

## 1<sup>er</sup> Programme

Accompagnement  
Réglementation  
Certification  
Accréditation  
en ACP

Une démarche clés en main :

1



**AUTO  
EVALUATION**

Pour qualifier votre projet (30 min)

2



**FORMATION**

Pour appréhender les référentiels

3



**AUDIT DE  
DIAGNOSTIC**

Réaliser un état des lieux de votre  
organisation

4



**PLAN  
D' ACTIONS**

Identifier toutes les étapes à mettre  
en œuvre dans la gestion de votre  
projet : utilisation d'un logiciel de  
gesti-



**PLATE FORME  
CQPATH.FR**

- Modèles documentaire
- Espace veille réglementaire et normative
- Assistance en ligne
- Newsletter, foire aux questions, ...

## EDITO

Lancement CQPath  
MARS 2013



## Une accréditation obligatoire pour les structures d'ACP ?

Séance du 31 janvier 2013 au Sénat <http://www.senat.fr/>

**J**eudi 31 janvier 2013, Mr MILON

Alain, Sénateur de Vaucluse, propose un amendement sur l'article L. 6221-12 du code de la santé publique issue de l'ordonnance du 13 janvier 2010 (*Ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale*). En effet, il était dit que « les structures qui réalisent des examens d'anatomie et de cytologie pathologiques à l'aide de techniques relevant de la biologie médicale sont soumises, au titre de ces examens », à l'obligation d'accréditation.

**Mr MILON Alain proposa :** « Afin qu'il y ait égalité des soins pour tous les patients, il est nécessaire, quelle que soit la structure dans laquelle sont réalisés les examens, que des garanties de qualité soient identiques et prouvées par l'accréditation.

**En conséquence, il est nécessaire, dans tous les cas, que l'accréditation soit obligatoire pour tous les types de structures. »**

**Mme Marisol Touraine, ministre.** « Je tiens à lever toute ambiguïté. Je n'ai pas dit que la démarche d'accréditation engagée valait pour les actes d'anatomopathologie. J'ai dit que, parallèlement à la démarche que nous avons engagée pour la biologie médicale et qui aboutit aujourd'hui à cette proposition de loi, nous avons engagé au sein des services administratifs une démarche afin de déterminer de quelle manière encadrer également les actes d'anatomopathologie. »

**Mr Gilbert Babier, Sénateur du Jura, suggéra :**

« Les laboratoires d'anatomopathologie ne sont pas soumis à accréditation ; seule une autorisation, délivrée sous certaines conditions, est obligatoire pour leur ouverture. Envisager de les soumettre à accréditation serait, certes, **parfaitement logique, mais, à l'heure actuelle, je ne crois pas qu'une telle démarche soit envisagée.** Je ne soutiendrai pas l'amendement de mon ami Alain Milon, car il s'agit de deux démarches différentes. »

Cet amendement n'a pas été adopté pour ne pas mélanger la biologie à l'ACP, mais des mesures seront certainement adoptées très prochainement.

### ACTUALITE SPECIALITE

#### PUBLICATIONS

**AFAQAP** <http://www.afaqap.org> :

- Carrefour 2012 - Communications de l'AFAQAP

- RBPACP v2 (2012) : avis diagnostique impliquant plusieurs pathologistes

**Syndicat des médecins pathologistes français** <http://smpf.info/> :

-La situation du cancer en France en 2012

Informations et Renseignements :

[www.cqpath.fr](http://www.cqpath.fr) – [contact@cqpath.fr](mailto:contact@cqpath.fr) – +33.(0)6.24.10.66.81

Solutions proposées par



## 1<sup>er</sup> Programme

Accompagnement  
Réglementation  
Certification  
Accréditation  
en ACP

Une démarche clés en main :

1



**AUTO  
EVALUATION**

Pour qualifier votre projet (30 min)

2



**FORMATION**

Pour appréhender les référentiels

3



**AUDIT DE  
DIAGNOSTIC**

Réaliser un état des lieux de votre  
organisation

4



**PLAN  
D' ACTIONS**

Identifier toutes les étapes à mettre  
en œuvre dans la gestion de votre  
projet : utilisation d'un logiciel de  
gestion de projet



**PLATE FORME  
CQPATH.FR**

- Modèles documentaire
- Espace veille réglementaire et normative
- Assistance en ligne
- Newsletter, foire aux questions, ...

## EDITO

Lancement CQPath  
MARS 2013



Dans ce numéro :

Une accréditation obligatoire ?  
Transport de prélèvements  
Infos CQPath - Spécialité

## Nouvel arrêté concernant le transport

Un nouvel Arrêté du 12 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 29 mai 2009 relatif **aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.**

**En Bref :** l'article 16 précise l'obligation d'une formation, examens et certificats de formation des conducteurs de

véhicules au titre de l'ADR. Seuls les organismes de formation agréés organisent les formations mentionnées.

**Concernant l'Anatomie et la Cytologie Pathologiques : cette formation est obligatoire uniquement dans le cas d'une sous-traitance des courses.**



[www.CQPath.fr](http://www.CQPath.fr) vous propose :

- **115 documents** (Procédures, Instructions, formulaires d'enregistrement) pour votre démarche d'accréditation.
- **Une logiciel de gestion de projet** : pour tous vos projets (qualité, mise en place nouvelle technique, fusion de deux structures ...).
- Une **veille réglementaire et normative.**

### Qui sommes nous ?

- comptabilise 12 consultants possédant au minimum un master en management de la qualité (ou équivalent) orienté dans le domaine de la santé, ainsi qu'un diplôme universitaire ou d'ingénierie scientifique (BAC+5).
- nous disposons d'une expérience de plus de dix ans en ACP
- comptabilise 1700 interventions sur un an (mars 2010 – mars 2011)
- comptabilise une centaine de clients accompagnés au quotidien

### VOTRE AGENDA

**29 mars 2013 - Paris Hôtel-Dieu :** 3<sup>ème</sup> Journée des Pathologistes des Hôpitaux Généraux

**23 mai 2013 au 24 mai 2013 – Versailles :** 36<sup>ème</sup> Assises de Pathologie

**26 au 30 mai 2013 –Paris :** 18<sup>ème</sup> Congrès International de Cytologie

**18 au 22 novembre 2013 - Paris la Défense :** Carrefour Pathologie 2013

Informations et Renseignements :

[www.cqpath.fr](http://www.cqpath.fr) – [contact@cqpath.fr](mailto:contact@cqpath.fr) – +33.(0)6.24.10.66.81

Solutions proposées par

